# HONDA CBR500R CUP 2018



## RÈGLEMENT GÉNÉRAL

### ARTICLE 1 – DÉFINITION

Honda Motor Europe et B12 Motorsports organisent sous l'égide de la F.F.M une formule monotype nommée HONDA CBR500R CUP.

### ARTICLE 2 – MOTOCYCLE

Elle est réservée aux possesseurs de motocycle HONDA CBR500R de type PC44 ou PC57 millésime 2014 à 2017 (modèle ayant déjà participé à la Honda CBR500R Cup) et millésime 2018 achetée neuve dans le réseau HONDA Moto en France métropolitaine selon le bon de commande spécifique Honda CBR500R CUP.

### ARTICLE 3 – CONCURRENTS

Article 3-1 : Pourront participer :
La participation à la formule monotype Honda CBR500R CUP est ouverte aux pilotes :

- De toute nationalité
- Titulaires d'une licence nationale du type NCO (à partir de 15 ans) ou NJ3 (13, 14 ans) délivrée par la F.F.M pour l'année en cours.
- Âgés de 13 ans minimum le jour de l'épreuve concernée

La formule monotype Honda CBR500R CUP est également ouverte aux pilotes titulaires d'une licence une manifestation délivrée par la FFM, dans la mesure où des places sont disponibles.

Les pilotes mineurs devront fournir:

- Une autorisation parentale

Des pilotes seront invités par l'organisateur, ils n'apparaîtront pas au classement de la Honda CBR500R CUP et les points marqués par ces pilotes seront ré attribués aux pilotes suivants.

Ils pourront être de toute nationalité et tout type de licence FFM sera accepté, dans la mesure où des places sont disponibles.

L'organisateur se réserve le droit d'étudier toute candidature.
Il n'y a pas d'âge maximum pour participer à la Honda CBR500R CUP.

Article 3-2 : Ne pourront pas participer :

- Les vainqueurs de la Honda CBR500R Cup 2014/2015/2016/2017.
- Les coureurs ayant été titulaires d'une licence internationale annuelle dans les disciplines suivantes : Moto GP, Moto2, Moto3, WorldSBK, WorldSSP, WorldSSP300, STK1000, STK600
- Les cinq premiers des championnats du monde d'endurance les 5 années précédentes.
- Les cinq premiers du championnat de France FSBK les 5 années précédentes dans les catégories Supersport, Superbike, et Trophée Pirelli 600.
- Les trois premiers du championnat de France FSBK les 5 années précédentes en catégorie 125, pré-moto3.
- Les cinq premiers de l'Européan Bike dans les 5 années précédentes.
- Les cinq premiers des coupes Promosport 600, 1000, dans les 5 années précédentes.

L'article 3-2 ne concerne pas les pilotes invités par l'organisateur.
L'organisateur se réserve le droit d'étudier toute candidature.

## ARTICLE 4 - EPREUVES

L'ensemble des épreuves se dérouleront lors du championnat de France Superbike.
La Honda CBR500R CUP se disputera sur des courses mises sur pied sous la responsabilité des clubs organisateurs, dans le respect des règles établies par la F.F.M. et sous le contrôle de la CNV.
Sous réserve d'accord de la Commission Nationale de Vitesse, l'une ou l'autre de ces courses pourra changer de date, des épreuves pourront également être rajoutées ou annulées en cours de saison.

## ARTICLE 5 – CALENDRIERS

La Honda CBR500R CUP comprendra 7 épreuves, au sein du Championnat de France Superbike qui se dérouleront:

- 31 Mars et 1er Avril — Le Mans (72)
- 28 et 29 Avril — Nogaro (32)
- 16 et 17 Juin — Ledenon (30)
- 30 Juin et 1er Juillet — Magny-Cours (58)
- 14 et 15 Juillet — Pau-Arnos (64)
- 25 et 26 Aout — Carole (93)
- 22 et 23 Septembre — Albi (81)

La Commission Nationale de Vitesse de la FFM se réserve la possibilité de modifier ce calendrier.

## ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS

Article 6-1 : Engagement annuel

Le nombre d'engagés sera limité à 40 pilotes + Wild Card en fonction des places disponibles.

La priorité sera donnée aux pilotes de l'édition 2017 les quinze premiers jours suivant l'ouverture des inscriptions. Passé ce délai, les inscriptions se feront par ordre d'arrivée des bulletins d'engagement.

**Nota concernant l'épreuve de Pau Arnos** : les 35 premiers du classement provisoire du championnat après Magny-Cours auront automatiquement une pré-réservation pour l'épreuve de Pau-Arnos. Les pilotes suivants seront placés en liste d'attente par ordre d'arrivée des bulletins d'engagements.

**Nota concernant l'épreuve de Carole** : les 30 premiers du classement provisoire du championnat après Pau-Arnos auront automatiquement une pré-réservation pour l'épreuve de Carole. Les pilotes suivants seront placés en liste d'attente par ordre d'arrivée des bulletins d'engagements.

Toute demande d'engagement pour la Honda CBR500R CUP devra être adressée à B12 Motorsports :

Pour les pilotes souhaitant s'engager annuellement à la Honda CBR500R CUP:

- Dossier à retourner à B12 Motorsports
  1. **Fiche d'inscription** dument remplie et signée (cf Annexe)
  2. **Palmarès du pilote**
  3. **Un droit d'inscription de 60€** sera demandé à chaque pilote souhaitant s'engager annuellement. Celui ci devra être réglé par chèque, à l'ordre de B12 Motorsports.
  4. **Autorisation parentale** (cf Annexe) pour les mineurs (au moment de l'épreuve)

Le dossier devra être envoyé à l'adresse suivante:

**B12 Motrosports**
**55 Avenue d'Orvilliers**
**03000 Moulins**

- Droit d'engagement par épreuve :

Le droit d'engagement par épreuve est fixé à **350€ par épreuve** pour 2018 (dont 10€ de droit de transpondeur) à régler à la FFM sur « https://ffm.engage-sports.com/» par **carte bancaire**.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

L'organisation de la Honda CBR500R Cup est souveraine sur l'attribution des places sans avoir à motiver son choix.

Concernant l'attribution des numéros de course, la demande devra être faite à B12 Motorsports via la fiche d'inscription.

<u>Article 6-2 : Engagement course par course - Wild Card</u>

Il pourrait être accepté un engagement course par course, après étude du dossier par l'organisateur B12 Motorsports et sous réserve de place disponible.

Toute demande d'engagement pour la Honda CBR500R CUP devra être adressée à B12 Motorsports :

- Dossier à retourner à B12 Motorsports
  1. **Fiche d'inscription wild card** dument remplie et signée (cf Annexe)
  2. **Palmarès du pilote**
  3. **Un droit d'inscription de 90€** sera demandé à chaque pilote souhaitant s'engager sur une ou plusieurs épreuves (dû une seule fois). Celui ci devra être réglé par chèque, à l'ordre de B12 Motorsports.
  4. Autorisation parentale (cf Annexe) pour les mineurs (au moment de l'épreuve).

Le dossier devra être envoyé à l'adresse suivante:

**B12 Motrosports**
**55 Avenue d'Orvilliers**
**03000 Moulins**

- Droit d'engagement par épreuve :

Le droit d'engagement est fixé à 390€ par épreuve pour 2018 (dont 10€ de droit de transpondeur) à régler à la FFM sur «https://ffm.engage-sports.com/» par carte bancaire.

Concernant l'attribution des numéros de course, la demande devra être faite à B12 Motorsports via la fiche d'inscription wild card.

Les droits d'engagement ne sont pas remboursables.
Si un pilote ne peut participer à une épreuve, il pourra se faire remplacer par un autre concurrent. Le pilote devra transmettre le nom de celui-ci à l'organisateur B12 Motorsports pour accord dans les meilleurs délais.
Les éventuels cas de force majeur seront tranchés par celle-ci.

<u>Article 6-3 : En cas de paiement revenu impayé :</u>
Un courriel sera adressé au pilote qui disposera alors d'un délai de 3 jours à réception de celui-ci pour régulariser sa situation. Cette régularisation peut intervenir uniquement par CB, avec majoration du droit d'engagement du montant des frais bancaires liés à cet impayé.
En l'absence de régularisation pendant ce délai, le pilote sera redevable du droit d'engagement majoré des frais bancaires générés par l'impayé. Il sera par ailleurs automatiquement désengagé de l'épreuve.

## ARTICLE 7 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

Article 7-1 : Vérification administrative

Les opérations de contrôle administratif se dérouleront auprès de l'organisation B12 Motorsports. Le pilote devra se présenter avec sa licence de l'année en cours et sa confirmation d'engagement.

Article 7-2 Vérification technique

Chaque concurrent devra soumettre son motocycle, ainsi que son équipement aux opérations de vérifications techniques.

Un pilote présentant une machine au contrôle technique :

- non accompagnée de sa carte grise, de sa feuille des mines ou de son certificat de conformité U.E.,
- en non-conformité avec le Règlement Technique des machines de sport,

Ne pourra concourir, ni prétendre au remboursement du droit d'engagement.
Une seule machine par pilote pourra être présentée au contrôle technique.
A l'issue du contrôle technique, aucun changement de machine entre les pilotes n'est autorisé.

Les vérifications préliminaires sont des vérifications de sécurité, la conformité de la machine avec les règles techniques reste sous la responsabilité du pilote.
Il sera remis à chaque pilote, lors de sa première participation, un passeport technique, sa présentation est obligatoire lors des vérifications techniques de chaque épreuve.
Lors du contrôle, les machines doivent être en tous points conformes au règlement sans exception.
Les vérifications techniques préliminaires auront lieu le vendredi de 13 heures à 18 heures 30 (horaires minimum d'ouverture). Le samedi, les vérifications reprendront à partir de 8 heures jusqu'à 12 heures. Toutefois une machine accidentée ou victime d'une avarie pourra être soumise au contrôle technique à tout moment de la manifestation.

## ARTICLE 8 – ESSAIS

Article 8-1 : Essais privés
Les essais privés sont interdits la semaine de la course en dehors des essais libres du Vendredi et des essais Officiels de la manifestation. Tout pilote ayant enfreint cette restriction se verra interdire l'épreuve.

Article 8-2 : Essais
Sauf cas de force majeur, les horaires de la manifestation seront conformes aux horaires annexés au présent règlement.
Lors des essais libres du vendredi, les machines devront porter leurs numéros de course, leur transpondeur et les partenaires de la Honda CBR500R CUP.

Les coureurs pourront être admis à tout moment sur la piste pendant le temps prévu pour les essais.
Il sera prévu une séance d'essais chronométrées de 30 minutes par course, une le samedi matin et une le dimanche matin;
Le meilleur temps de chaque pilote sera retenu pour le placement sur la grille de départ de chaque course.

Le nombre d'engagés sera limité à la capacité maximale des circuits.

Les pilotes doivent avoir effectué dans au moins une série d'une séance qualificative un temps inférieur ou égal à 120 % de la moyenne des 3 premiers.
Les pilotes licenciés NJ3 ne pourront rouler plus de 30 minutes consécutives conformément aux règles techniques et de sécurité (RTS).

Article 8-3 : Grille de départ
La grille de départ du samedi sera conforme au classement de la séance d'essais qualificatif du samedi matin.
La grille de départ du dimanche sera conforme au classement de la séance d'essais qualificatif du dimanche matin.
Si un pilote n'avait pas de temps chronométrés suite à la séance d'essais qualificatif, le jury de l'épreuve a la possibilité de se référer au temps des essais libres du vendredi. Dans ce cas, ce concurrent s'élancera de la dernière position de la grille de départ.

## ARTICLE 9 - CHANGEMENT DE MOTOCYCLE

Le changement de machine durant les essais ou la course est interdit. Une seule machine par pilote.

## ARTICLE 10 – COURSES

Le nombre de tours à parcourir sera calculé sur les durées de courses suivantes :
Deux courses sur chaque épreuve sont prévues. La durée des courses sera de 30 mn.
Dans le cas où la course est déclarée mouillée (WET), elle sera réduite de 3 tours, mais 2 tours de chauffe seront obligatoires.
Le Jury de l'épreuve, sur demande du Directeur de Course, a la possibilité, en cas de force majeure, de réduire les distances des essais et des courses finales.

## ARTICLE 11 – CLASSEMENTS

Un classement général sera établi conformément à l'ordre d'arrivée sous le drapeau à damier. Sera extrait de ce classement:

- Un classement Féminin
- Un classement Junior, pour les pilotes âgés de 13 à 18 ans.

Dans chaque catégorie, les points comptant pour la HONDA CBR500R CUP seront attribués selon le barème suivant sur chaque course :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1er | 25 pts | 9ème | 7 pts |
| 2ème | 20 pts | 10ème | 6 pts |
| 3ème | 16 pts | 11ème | 5 pts |
| 4ème | 13 pts | 12ème | 4 pts |
| 5ème | 11 pts | 13ème | 3 pts |
| 6ème | 10 pts | 14ème | 2 pts |
| 7ème | 9 pts | 15ème | 1 pt |
| 8ème | 8 pts | | |

Auxquels s'ajouteront:

- 1 point pour la pole position du samedi matin
- 1 point pour le meilleur tour en course le samedi
- 1 point pour la pole position du dimanche matin
- 1 point pour le meilleur tour en course le dimanche

Pour être classé et avoir droit aux dotations prévus par l'organisateur, tout pilote devra satisfaire à l'article 7 des règles générales CNV 2018.
Un podium est prévu pour le classement général de la Honda CBR500R CUP.

CLASSEMENT FINAL

Le classement de la Honda CBR500R CUP sera obtenu en additionnant les résultats acquis sur la totalité des épreuves organisées.
Les ex aequo seront départagés en considération du nombre de places de 1er, 2ème, etc.

## ARTICLE 12 - PROCEDURE DE DEPART

Telle que définie aux articles 3 à 3.3 des règles générales pour les épreuves de vitesse.
Un coureur ayant effectué un départ anticipé ou n'ayant pas respecté l'article 3 et suivants des règles générales pour les épreuves de vitesse sera pénalisé d'un passage par la voie des stands tel que défini à l'article 16 des règles générale CNV.

## ARTICLE 13 - ARRET D'UNE COURSE/ NOUVEAU DEPART / NEUTRALISATION

Article 13-1 : Neutralisation
Si le directeur de course décide de neutraliser la course la procédure sera celle prévue à l'article 6.4 des règles générales CNV.
En cas d'arrêt de course sous neutralisation, la procédure sera telle que définie à l'article 6 des règles générales pour les épreuves de vitesse.
Sous safety-car, en cas de dépassement des pilotes entre eux ou de dépassement du safety-car, 1 minute de pénalité sera appliquée.

Article 13-2 : Arrêt de course

Si la course devait être arrêtée, la procédure sera telle que définie aux articles 6.1, 6.2, 6.3 et 6.4 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

Dans le cas d'une course débutée sur le sec (DRY), et que les conditions météorologiques diffèreraient le Directeur de course pourra faire présenter les drapeaux rouges pour un arrêt de course. Si un nouveau départ est donné, la course sera déclarée course mouillée (WET).

La course pourra être également arrêtée pour toutes autres raisons de sécurité.

Sauf dans le cas où les 2/3 de la course seraient effectués, un nouveau départ sera donné au minimum 10mn après présentation des drapeaux. Le directeur de course déclarera les conditions de piste dry ou wet.

La nouvelle procédure de départ sera : ouverture de la voie des stands pendant 2 minutes puis la procédure simplifiée, telle que définie à l'article 3.2 des règles générales pour les épreuves de vitesse. La grille de départ sera celle du classement de la première partie.

## ARTICLE 14 – PRIX

Article 14-1 : Dotation par Course

Des lots de Honda et de ses partenaires seront attribués à chaque course.

Article 14-2: Challenge SHOEI

Un Challenge SHOEI sera mis en place. Les pilotes portant un casque de la marque SHOEI se verront remettre des lots du partenaire.

Article 14-3 : Dotation fin de saison

Le vainqueur de la Honda CBR500R CUP remportera :

- un Honda MSX125 ,
- une aide compétition Honda pour sa participation au Challenge Honda Promo 1000,
- une combinaison IXON Vortex + une paire de Gant RS Moto

(sous réserve de participation à un Championnat 2018).

Le 2ème de la Honda CBR500R Cup remportera une sous combinaison IXON Body Race

Le 3ème de la Honda CBR500R Cup remportera une paire de gants IXON RS Moto

Un 2ème Honda MSX125 sera offert par tirage au sort (sauf vainqueur du championnat) parmi la liste des pilotes engagés annuellement et présents lors des briefing Honda de chaque épreuve.

## ARTICLE 15 - VERIFICATIONS FINALES

A l'issue de la course, les cinq premières machines classées devront être mises en parc fermé, conformément à l'article 13 des règles générales pour les épreuves de vitesse.
En cas de non-conformité de sa machine à l'arrivée de la deuxième course, le pilote sera sanctionné pour les deux courses.
Sur décision de l'organisateur B12 Motorsports, toute machine classée pourra être mise en parc fermé.

## ARTICLE 16 - RECLAMATIONS

Le dépôt de réclamation devra s'effectuer conformément à l'article 8 des règles générales pour les épreuves de vitesse.

## ARTICLE 17 – OFFICIELS

Pour chaque épreuve du cycle Championnat de France Superbike 2018, la F.F.M. désignera un Directeur de Course, deux directeurs de Course Adjoints, des Chronométreurs et des Commissaires Techniques.
Les officiels précités devront avoir satisfait à un séminaire fédéral, en cours de validité.
Les commissaires sportifs (2 au minimum + le président du jury) seront désignés par le club organisateur.
Ces désignations devront avoir obtenu l'aval de la CNV.
La commission se réserve le droit de désigner pour chaque épreuve un délégué de son choix, si celui-ci est présent, il est de droit le président de jury, si celui-ci est absent, le club doit nommer un 3ème commissaire sportif.
Le club devra désigner 2 aides pour les vérifications techniques, si possible titulaires de la licence de commissaire technique, qui devront être à la disposition des commissaires techniques dès le début de vérification.

## ARTICLE 18 - TRANSPONDEURS

Le chronométrage des machines s'effectue par système transpondeur.
Lors de chaque épreuve, les concurrents se verront remettre un transpondeur qu'ils devront restituer à l'issue de la manifestation.
Il doit être restitué au plus tard une heure après la fin de la dernière course.
En cas d'oubli, le pilote doit l'envoyer dans les trois jours à la F.F.M. ou à l'adresse du responsable du chronométrage. Le transpondeur est sous l'entière responsabilité du concurrent, pendant toute la manifestation et jusqu'à sa restitution, en conséquence, la perte, le vol ou la détérioration du transpondeur est à la charge du concurrent.
Le transpondeur devra être placé à l'avant de la moto sur la fourche.

## ARTICLE 19 - PRESCRIPTIONS GENERALES

Tous les cas non prévus au présent Règlement seront tranchés par le Jury de l'épreuve, conformément aux dispositions du Code Sportif National de la F.F.M., de ses Annexes et des règles générales CNV 2018.

Article 19-1 : Dépassement sous drapeau jaune pendant la course
Si un pilote ayant dépassé sous drapeau jaune lève la main et reprend sa place, aucune pénalité ne lui sera appliquée. Dans le cas contraire, une pénalité de trente secondes lui sera infligée.

Article 19-2 : Responsabilités
Il est rappelé aux concurrents que leurs matériels sont placés sous leur entière responsabilité durant toute la manifestation. Ils doivent notamment en assurer la surveillance constante et ne pourront en aucun cas invoquer la responsabilité civile de l'organisateur B12 Motorsports, du promoteur, de la FFM ou du club organisateur en cas de vol ou de dégradation.

## ARTICLE 20 - LAISSEZ-PASSER

Les laissez-passer pilotes ou mécaniciens fournis par les organisateurs ne sont ni vendables, ni cessibles à titre gracieux.
Il sera attribué aux pilotes inscrits à l'année les laissez-passer permanents suivants:

- 1 pilote
- 5 assistants

Ces laissez-passer comportant une photo ne peuvent être utilisés que par leur titulaire.
Le pilote devra avoir adressé toutes les photos pour les laissez-passer au plus tard le 10 mars 2018. Passé cette date, le pilote devra s'acquitter de la somme de 10 € par laissez-passer.
Au cas où un ou plusieurs assistants viendraient à changer dans un team, il leur serait attribué un laisser-passez occasionnel en échange des laissez-passer des personnes qu'ils remplacent. Chaque badge sera remplacé par un badge équivalent fait sur place.
Tout badge échangé ou oublié sera remplacé au prix de 10€ (à partir du 5ème échange dans une même manifestation)
Toute fraude entraînera la confiscation immédiate et définitive des laissez-passer incriminés, et l'exclusion de son porteur, sans préjuger des sanctions disciplinaires encourues par le titulaire, le pilote à qui ils ont été délivrés.

## ARTICLE 21 – HORAIRES

Voir les horaires du championnat de France Superbike 2018.

## ARTICLE 22 - CIRCULATION DANS LE PARC COUREURS

Pour des raisons de sécurité, la circulation de tous véhicules dans le paddock doit se faire à l'allure d'un piéton au pas. Les deux roues de service (transport de roues, matériel ou personnel, etc.) devront être identifiés aux machines pour lesquelles ils sont utilisés, ils ne devront également pas émettre un bruit supérieur à 90 db. Rappelant que le pilote est responsable de ses accompagnateurs, celui-ci pourra être sanctionné par le jury de l'épreuve, la sanction prononcée pourra aller jusqu'à l'exclusion de la manifestation.

## ARTICLE 23 – BRIEFING

Un briefing obligatoire sera organisé par la FFM lors de la première épreuve. Les pilotes participants pour la première fois de l'année au championnat (wild-card – suppléant – etc.) devront impérativement y participer. Tout pilote absent aux briefings et ou n'ayant pas signé la feuille d'émargement se verra interdire l'accès de la piste.
Toute absence à celui-ci sera passible d'une sanction ou d'une amende de 75 €.

Un briefing sera organisé lors de chaque épreuve dans le Village Honda. En cas d'absence non justifiée, vos dotations, si vous en bénéficiez, vous seront retirées et votre participation au tirage au sort pour le gain du Honda MSX125 sera supprimée.

## ARTICLE 24 – ÉQUIPEMENTS PILOTE

Tout pilote engagé à la HONDA CBR500R CUP 2018 devra être équipé de la combinaison IXON VORTEX ou IXON MIRAGE et des gants IXON RS MOTO selon le bon de commande fourni.
La présence de stickers ou de badges d'annonceurs concurrents aux partenaires de la Honda CBR500R CUP est strictement interdite.

## ARTICLE 25 – PARTENAIRES

Tout pilote engagé à la Honda CBR500R CUP 2018 se doit de porter et de respecter les couleurs de l'ensemble des partenaires.
Les machines devront être équipées d'un **carénage noir** stické avec le kit d'autocollants obligatoire de la Honda CBR500R CUP.
Les combinaisons devront portées obligatoirement les badges des partenaires de la Honda CBR500R Cup.
La présence de stickers ou de badges d'annonceurs concurrents aux partenaires de la Honda CBR500R CUP est strictement interdite.

Tout pilote qui enfreindrait cette règle sera sanctionné par la non attribution de lots ou de points.
Le jury est souverain dans les autres cas, en cas de récidive, le pilote sera exclu de la Honda CBR500R CUP.

<u>Partenaires</u>

- AKRAPOVIC – Échappement
- DUNLOP – Pneumatiques
- IXON – Combinaison
- MOTUL - Pétrolier
- TOURNAY DISTRIBUTION – Pack équipement moto
- VIRUS GRAPHICS – Kit Déco

Cette liste est évolutive. En cas de modification, un additif sera fourni.

## ARTICLE 26 – LE VILLAGE HONDA

Un village Honda sera mis en place dans le paddock par l'organisation de la Honda CBR500R Cup. Des tentes seront mises à disposition et les motos de chaque participant devront y être parquées obligatoirement à partir du vendredi et durant toute la durée de l'épreuve (dès la fin des essais du matin et jusqu'à 18h, le vendredi et le samedi et jusqu'à la fin de la course le dimanche, sauf demande spécifique de l'organisateur). Cependant, les motos pourront être retirées la nuit, chaque pilote étant responsable de son matériel.

*A été utilisé comme base de travail pour la réalisation de ce document :*

- *Règles générales CNV 2018.*
- *Règles générales pour les contrôles techniques CNV 2018.*
- *Règlements championnat de France Superbike 2018.*

# RÈGLEMENT TECHNIQUE

## ARTICLE 1 – DEFINITION

Le règlement technique de la Honda CBR500R CUP est issu des règles générales pour les contrôles techniques des épreuves relevant des circuits de vitesse et des courses de côte.
Seules les modifications ou transformations précisées dans le règlement technique de la Honda CBR500R CUP sont autorisées.

Tout ce qui n'est pas autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit.
Dans le règlement il est entendu qu'une pièce d'origine est la pièce montée d'origine sur la machine homologuée.

La machine homologuée et utilisée devra être une HONDA CBR500R de type PC44 ou PC57 millésime 2014 à 2017 (modèle ayant déjà participé à la Honda CBR500R Cup) et millésime 2018 achetée neuve dans le réseau HONDA Moto en France métropolitaine selon le bon de commande spécifique Honda CBR500R CUP.

Le motocycle doit être accompagné de sa carte grise, ou du certificat de conformité U.E.
Les immatriculations WW sont admises à condition que l'on soit en mesure de présenter le certificat de conformité correspondant au véhicule.
Les véhicules faisant l'objet d'une procédure VGA, VGE ou RSV ne sont pas autorisés à participer à la Honda CBR500R CUP.
Les pilotes roulant sur des machines faisant l'objet d'un prêt concessionnaire devront être en possession d'une attestation officielle de prêt de ce dernier. Ce document permettra l'identification de la machine, y figurera en plus de l'identité du bénéficiaire de ce prêt, l'appellation commerciale, le type mine et le numéro de châssis.

## ARTICLE 2 - CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

Tout ce qui n'est pas autorisé et précisé dans ce règlement est strictement interdit.
Seules les modifications ou transformations précisées dans ce règlement sont autorisées.
Aucune modification du moteur n'est autorisée.

Les machines doivent être d'un aspect général correct (propreté, carrosserie, etc.). Toutes les marques d'approbation des épreuves précédentes doivent être retirées.
Le système de démarrage devra être en état de fonctionnement.
Ces éléments pourront être contrôlés à tout moment.
Les reniflards (réservoirs d'essence, d'eau, d'huile ainsi que le carter moteur) devront tous aboutir dans un ou plusieurs récupérateurs d'une capacité de 125 cc minimum chacun et d'une capacité totale de 0,5 litre minimum fixés correctement.
Tous les bouchons de remplissage, de vidange filtres à huile extérieur devront être obligatoirement arrêtés par un fil métallique de sécurité.
Les machines devront être présentées aux vérifications techniques avec la partie inférieure du carénage déposée.

Pièces de remplacement :
Les pièces de remplacement doivent être obligatoirement des pièces d'origine Honda, à l'exception des pièces spécifiques énoncées dans l'Article 4.

Article 2-1 : Moteur :
Le moteur doit rester strictement d'origine. Toutes les motos de la Honda CBR500R CUP feront l'objet d'un plombage moteur. Le déplombage du moteur ne peut être effectué sans l'accord de l'organisation (photo avant/ après des pièces usagées puis repassage au banc obligatoire au frais du pilote)
Tout pilote se présentant avec une moto non munie de son plombage moteur se verra disqualifié pour l'épreuve concernée.

Article 2-2 : Électronique :
Le système électronique de la moto doit rester strictement d'origine. Le boitier de gestion moteur pourra être remplacé par l'organisation à tout moment.

Article 2-3 : Batterie
La batterie devra être le modèle d'origine, elle devra être en bon état et fournir la tension prévue par le constructeur à tout moment de la manifestation.
Son emplacement doit être celui d'origine de la moto. Le générateur devra assurer la charge de la batterie.

Le contrôle s'effectuera en mesurant la tension aux bornes de la batterie, dans l'état de passage de la ligne d'arrivée, sans démontage hormis ceux nécessaires pour accéder à celle-ci et sans changement de pièces.
La tension sera mesurée moteur à l'arrêt, puis moteur en marche. Elle devra présenter les valeurs de charge du constructeur. Le débit de l'alternateur pourra être contrôlé et devra correspondre aux prescriptions du constructeur.

Article 2–4 : Poids du motocycle

Lors de l'inspection finale et à tout moment de la manifestation, le poids total de la machine doit être au-dessus ou égal au poids à vide (ou à sec):

- 160 kg pour les CBR500R

Les machines seront pesées dans les conditions dans lesquelles le motocycle a terminé la course ou la séance d'essais, rien ne peut être ajouté à la machine, ni eau, ni huile, ni essence ou pneus. Aucune tolérance n'est admise. Une machine pourra être pesée à tout moment de la manifestation, le pilote ne pourra s'y opposer sous peine de disqualification.

Article 2-5 : Numéros de course / Taille

Les machines devront être équipées des numéros homologués FFM fournis dans le kit déco obligatoire du partenaire de la Honda CBR500R Cup.

Article 2-6 : Contrôle du bruit

Le niveau sonore sera de 102 db maximum aux régimes définis par l'article 19 des règles générales pour les contrôles techniques.
En cas de dépassement de ce niveau aux essais, la machine sera déclassée de la séance et devra être remise en conformité avant de continuer l'épreuve.
En cas de dépassement de ce niveau à l'issue de la ou des courses, la machine sera déclassée.

Article 2-7 : Suspension arrière

Le système de suspension arrière devra être celui d'origine. Aucune modification n'est autorisée.

Article 2-8 : Guidons

Les guidons devront être les modèles d'origine.

Seule une protection de levier de frein avant est obligatoire (voir article 4 modification obligatoire).

Article 2-9: Carburants
Le moteur doit fonctionner avec du carburant de type sans plomb conforme à l'article 20 des règles générales pour les contrôles techniques.
Des prélèvements pourront avoir lieu tout au long de la saison.

Article 2-10 : Circuit de refroidissement
Le seul liquide de refroidissement autorisé, est l'eau pure ou l'eau mélangée à de l'alcool éthylique. Tout autre additif est interdit.
La suppression du thermostat sur le circuit de refroidissement est autorisée.

## ARTICLE 3 - ÉQUIPEMENT À RETIRER OBLIGATOIREMENT

Devront être retirés obligatoirement :

- Rétroviseurs
- Système d'éclairage complet (phare et feu arrière)
- Béquille et support béquille
- Clignotants avant et arrière
- Repose-pieds passager et supports
- Support de plaque d'immatriculation

## ARTICLE 4 - MODIFICATIONS OBLIGATOIRES

Article 4-1 : Pneumatiques
Le nombre de pneus « secs » est limité à 2 pour l'ensemble des essais qualificatifs et les courses. 2 étiquettes seront fournies et devront être apposées sur le côté droit du pneu. Après remise des autocollants, le pilote sera responsable de ne pas les égarer et de leur utilisation.
Les étiquettes seront disponibles au moment du contrôle technique des machines.
Les étiquettes devront être retirées uniquement par le pilote sur présentation de son badge.
Lors des essais qualificatifs ou de la course si les pneus ne sont pas marqués AVEC DES ETIQUETTES ENTIERES la machine se verra refuser l'accès à la piste.
Le changement d'un pneumatique en raison d'une crevaison ou d'une autre « anomalie » ne pourra être autorisé, qu'avec l'accord du responsable

technique, et avis d'un technicien du manufacturier présent sur le circuit. Dans ce cas le pneumatique incriminé sera déposé au contrôle technique, une étiquette de substitution sera apposée par un commissaire technique. Un passage par la voie des stands sera infligé au pilote qui recevra une étiquette supplémentaire. Tous les cas non prévus seront tranchés par le Jury.
Les pneus PLUIE, non marqués par une étiquette, ne peuvent être utilisés qu'après que la course ou la séance d'essais ait été déclarée « WET » par la Direction de Course. Si la piste sèche durant une séance d'essais celle-ci sera alors déclarée « DRY » et les pneus étiquetés devront être utilisés.
Toutes fraudes concernant les étiquettes et/ou le marquage des pneus, que ce soit par falsification ou par échange, ou tout autre moyen verra ses auteurs sanctionnés pour la course de référence, la sanction sera de 450€ par infraction relevée et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve du pilote ou du team concerné. Le pilote ou le Team pourra être exclu de la Honda CBR500R Cup par les instances disciplinaires compétentes.
En cas d'exclusion, sur une épreuve ou sur la totalité du Championnat, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Montage
· Le pneu doit être monté sur la jante appropriée.
· La jante ne doit pas être déformée ou endommagée.

Seront seuls autorisés sur piste déclarée sèche les pneus de marque DUNLOP tels que définis ci-dessous :
120/70 HR 17 SportSmart TT
160/60 HR 17 SportSmart TT

Sont également autorisés uniquement sur piste déclaré WET (mouillée) les pneus de marque DUNLOP tels que définis ci-dessous :
120/70 R 17 KR189 WA
165/55 R 17 KR389 WA
Ces pneus pluie ne feront l'objet d'aucun marquage. Leur nombre n'est pas limité
En cas d'utilisation de pneumatique de référence non autorisées par le présent règlement, le pilote se verra exclu de la course. En cas d'exclusion, sur une épreuve ou sur la totalité du Championnat, les droits d'engagement ne seront pas remboursés.

Article 4-2 : Echappement
Remplacement du silencieux par la marque et le modèle référencé par l'organisateur. (Voir annexe listes des équipements à remplacer)

Le collecteur et le catalyseur doivent rester strictement d'origine et doivent être conformes au millésime de la moto, aucune modification n'est autorisée.

Article 4-3 : Carénage et kit décoration

Le carénage devra être remplacé par le modèle référencé par l'organisateur.
(Voir annexe listes des équipements à remplacer)
Le carénage après une chute pourra être réparé, à condition que cela respecte les normes de sécurité. Si le remplacement doit être effectué, il devra être fait par la même marque et modèle.
Il devra être posé l'ensemble des marquages des partenaires conformément au schéma fourni. Les motos doivent être conformes au règlement technique de la Honda CBR500R Cup 2018 dès le vendredi matin. Des emplacements sont reservés pour les partenaires personnels des pilotes. En aucun cas il ne sera toléré la pose de marquage en dehors des emplacements prévus à cet effet (Cf schema fourni).

Article 4-4 : Feu Arrière Rouge

La présence d'un feu rouge à l'arrière est obligatoire et devra être allumé dès lors que la piste est déclarée WET.
La direction de l'éclairage arrière doit être parallèle à l'axe de la machine (dans le sens de la marche) et être clairement visible de l'arrière.
Le feu arrière doit être monté le plus proche possible de l'extrémité arrière de la machine.
En cas de litige sur la position de montage et ou visibilité, la décision du responsable technique est prépondérante.
Le feu rouge arrière devra être le modèle référencé par l'organisateur.
(Voir annexe listes des équipements à remplacer)

Article 4-5 : Protections de carters moteur

Devra être posé sur les carters moteurs droite et gauche des protections du modèle référencé par l'organisateur.(Voir annexe listes des équipements à remplacer)

Article 4-6 : Protection de levier de frein avant

Une protection de levier de frein avant, du modèle référencé par l'organisateur doit être posée sur le guidon. (Voir annexe listes des équipements à remplacer)

Article 4-7 : Protection couronne de transmission

Une protection fixée sous le bras oscillant, empêchant le pied ou la main d'atteindre la couronne arrière, est obligatoire. Elle devra être remplacée par le modèle référencé par l'organisateur.(Voir annexe listes des équipements à remplacer)

## ARTICLE 5 - MODIFICATIONS AUTORISÉES

Article 5-1 : Fourche

- Ressort d'origine de la marque et du modèle
- Cale de ressorts de fourche autorisée
- Qualité et viscosité d'huile libre
- Les bouchons de précharge des Honda CBR500R 2016 à 2018 seront autorisés sur les modèles antérieurs.
- Toute autre modification est interdite.

Article 5-2 : Système de freinage

L'étrier de freins avant aura ses vis de fixation freinées par un fil métallique de sécurité.
Le système de freinage doit rester strictement d'origine. Seul le fusible du système ABS pourra être retiré.
Les conduites des freins hydrauliques avant et arrière peuvent être changées. Le montage doit être identique à celui d'origine.
Les plaquettes de freins avant et arrière doivent être les modèles d'origine de la HONDA CBR500R.
Référence Av: 06455-MGS-D31 / 06455-MGS-D32
Référence Ar: 06435-MGZ-J01
Le levier de frein devra être d'origine Honda CBR500R. Tous les milllésimes compris entre 2014 et 2018 seront acceptés.
Des conduits d'air supplémentaires ne sont pas autorisés.

Article 5-3 : Repose-pieds, commandes au pied

Les repose-pieds et commandes au pied peuvent être changés et/ou déplacés, mais les supports doivent être montés sur le cadre aux points de fixation d'origine.
Les repose-pieds peuvent être montés fixes ou de façon rabattable et dans ce cas un dispositif les ramenant automatiquement à la position normale doit être prévu. L'extrémité de chaque repose-pied doit se terminer par un rayon sphérique plein d'au moins 8 mm.

Les repose-pieds en acier non rabattables doivent se terminer par un embout en plastique, téflon ou autre matériau équivalent fixe en permanence et d'un rayon minimal de 8 mm.

Article 5-4 : Démultiplication
Le pignon et la couronne pourront être changés par des modèles adaptables.
La chaine pourra être changée pour un modèle avec un pas minimum de 520.

Article 5-5 : Araignée
L'araignée devra être remplacée par le modèle référencé par l'organisateur.
(Voir annexe listes des équipements à remplacer)

## ARTICLE 6 - SÉCURITÉ

Article 6-1: L'équipement
L'équipement du pilote doit être conforme aux normes Françaises ou FIM. Les pilotes doivent porter une combinaison de cuir une pièce.
Si la doublure est synthétique, le pilote doit porter un sous-vêtement complet (manches et jambes longues) en coton, Nomex ou soie. Les combinaisons en matériaux synthétique sont autorisées si elles ont reçu l'approbation de la FIM (Fédération International de Motocyclisme).

Article 6-2: Plaque dorsale
L'utilisation d'une protection dorsale homologuée par la norme EN1621-2 pour les pilotes est obligatoire (voir tableau annuaire FFM 2017).

Article 6-3 : Casque
Les casques de plus de 5 ans d'âge ou en mauvais état pourront être refusés. Aucune adjonction d'appendice non homologué n'est autorisée sur les casques. Le casque intégral est obligatoire (cf article 15 des règles générales pour les contrôles techniques)

*A été utilisé comme base de travail pour la réalisation de ce document :*

- *Règles générales CNV 2018*
- *Règles générales pour les contrôles techniques CNV 2018.*
- *Règlements championnat de France Superbike 2018.*
-

## ANNEXE 1- Equipement obligatoire pour LA HONDA CBR 500 CUP

| Désignation | Partenaires |
|---|---|
| Carénage (complet avec fixations) | TOURNAY DISTRIBUTION<br>(via concessionnaire Honda) |
| Bulle de Carénage | |
| Protection carter gauche | |
| Protection carter droite | |
| Protection levier de frein avant | |
| Protection couronne de transmission | |
| Araignée | |
| Feu arrière rouge | |
| Kit Déco | VIRUS GRAPHICS |
| Echappement Akrapovic | AKRAPOVIC<br>(via concessionnaire Honda) |
| Pneus DUNLOP / SEC<br>Avant :<br>Arrière : | Dunlop<br>120/70 HR 17 SportSmart TT<br>160/60 HR 17 SportSmart TT |
| Pneus DUNLOP / PLUIE<br>Avant :<br>Arrière : | Dunlop<br>120/70 R 17 KR189 WA<br>165/55 R 17 KR389 WA |
| Combinaison IXON | VORTEX<br>MIRAGE |
| Gant IXON | RS MOTO |

## ANNEXE 2- Equipement optionnel pour LA HONDA CBR 500 CUP

| Désignation | Partenaires |
|---|---|
| Pétrolier | MOTUL |
| Durite Aviation | TOURNAY DISTRIBUTION<br>(via concessionnaire Honda) |
| Commande reculée | |
| Jeu de roue complet | HONDA<br>(via concessionnaire Honda) |
| Sous combinaison « Body Race » | IXON<br>(via concessionnaire Honda) |